

Saint-Pierre, le 11 décembre 2012

Madame Chantal de Singly
Directrice Générale
Agence Régional de Santé - Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens - CS 60050
97408 Saint-Denis Cedex 09

Objet : Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les Hospitaliers de La Réunion.

Madame la Directrice Générale,

La mise en œuvre du CESU prévue dans le protocole 2006-2009 du 19 octobre 2006 a été confiée au Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS).

A la Réunion, la gestion de ces œuvres sociales en faveur des Hospitaliers a été confiée au COGOHR depuis plus de 40 ans.

Les moyens alloués par l'Etat pour le financement de ce dispositif (0.09 % de la masse salariale plafonnée à l'indice 489) ont été versés à partir d'octobre 2009. Cette contribution est bien distincte des 1,5 % existant versé au CGOS et au COGOHR, par les Etablissements Publics de Santé.

Ainsi, la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 02 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé prévoyait bien que les Hospitaliers de la Réunion devaient bénéficier du dispositif CESU puisque l'annexe 1 prévoit dans la colonne « contribution CESU » des sommes allouées à la Guadeloupe, Martinique et La Réunion versées des octobre 2009.

La circulaire du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010, précise (page 1 annexe 3) « **Concernant le CESU, 2,04 Millions d'euros ont été intégrés dans la masse tarifaire et les dotations afin de tenir compte de la montée en charge de ce dispositif en 2010.** »

Ces sommes prévues pour le dispositif CESU sont-elles parvenues aux Etablissement de Santé de la Réunion ?

Alors que ce dispositif a été mis en place par le CGOSH de Martinique, et bien que prévu dans la campagne tarifaire 2009, la CFDT Santé Sociaux n'a jamais constaté l'existence de ces versements au Cogohr pour la mise en application du CESU.

Nous vous demandons donc d'intervenir rapidement pour que les Hospitaliers de la Réunion puissent aussi bénéficier du CESU et mettre fin à cette injustice.

La CFDT Santé Sociaux souhaite des éclairages sur l'affectation et l'utilisation des sommes versées aux Etablissements de Santé en faveur du CESU.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général



LOCK-FAT Expédit